

Document d'information sur le contrat d'assurance

Compagnie

Eeckman Services SRL (Numéro national 0740573125) est « souscripteur mandaté » agréé par la FSMA sous le n°48060.

Eeckman Services SRL représente plusieurs compagnies d'assurance qui lui ont donné mandat pour les engager.

Type de contrat

Assurance « Tous Risques Sauf » pour les biens, dénommé « Public Collection by Eeckman ».

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques et n'est pas exhaustif. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation contractuelle et précontractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

« Public Collection by Eeckman » est une assurance contre tous dommages matériels accidentels sauf ceux exclus.

Elle est destinée à assurer des biens qui vous appartiennent ou qui vous sont confiés dans le cadre de vos activités.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ Tout dommage matériel accidentel subi par des biens est garanti, sauf s'il est explicitement exclu.
- ✓ La garantie est acquise sans franchise.
- ✓ Les biens listés individuellement sont indemnisés en valeur agréée.
- ✓ Les biens non-listés individuellement sont indemnisés en valeur rachat d'un bien équivalent immédiatement avant le sinistre.
- ✓ La dépréciation (perte de valeur) suite à la restauration d'un bien sinistré est indemnisée.
- ✓ Pour un bien sinistré appartenant à un ensemble, vous pouvez exiger l'indemnisation de l'ensemble sans dépasser la valeur assurée pour l'ensemble.
- ✓ Vous avez le choix de récupérer un bien retrouvé moyennant le remboursement de l'indemnité reçue.
- ✓ Suite à un sinistre, sont couvertes les indemnités supplémentaires nécessaires et raisonnables que vous engagerez, en vue de :
 - ✓ déblayer des biens endommagés, y compris leur évacuation ou leur destruction ;
 - ✓ limiter l'importance d'un dommage matériel accidentel couvert ;
 - ✓ récupérer des biens détruits ou perdus ;
 - ✓ acquérir des biens similaires (voyages, transport, douanes, frais d'avocats, etc.) ;
 - ✓ vous rendre immédiatement sur le lieu du sinistre ;
 - ✓ payer les honoraires d'experts et de contre-experts.
- ✓ Les biens restent assurés dans le monde lorsque, suite à un sinistre garanti, ceux-ci doivent être transportés ou doivent séjourner à une autre adresse de risque en vue d'être expertisés ou restaurés.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Tout dommage matériel sans caractère accidentel.
- ✗ Tout dommage matériel causé par l'usure, les détériorations graduelles ou les détériorations normales causées par l'usage et le temps ; les variations de l'hygrométrie ou de la température, l'exposition à la lumière ou à la chaleur ou aux intempéries ; la rouille, l'oxydation, le voile et le rétrécissement ; les mites, les vermines, les insectes et les parasites ; le vice propre au bien ; un défaut d'entretien ; toute opération de nettoyage, de réparation ou de restauration des biens.
- ✗ Tout dommage matériel lié à une défaillance mécanique ou électronique intrinsèque au bien lui-même.
- ✗ Tout dommage matériel résultant d'une contamination nucléaire, biologique ou chimique ; d'une modification du noyau atomique, de radioactivité, de production de radiations ionisantes ; d'une grève, d'une émeute, d'un mouvement populaire, d'une prise de pouvoir militaire ou usurpé et d'hostilités ; d'opérations de guerre et de guerre civile ; d'une confiscation, d'une nationalisation, d'une réquisition, de destruction ou d'un endommagement par une autorité gouvernementale ; d'un tremblement de terre, d'un raz de marée ou d'une éruption volcanique ; de l'utilisation d'un ordinateur, d'un système électronique, d'un programme antivirus.
- ✗ Tout dommage matériel causé par l'eau à des biens laissés ou stockés à moins de 15cm du sol.
- ✗ Toute disparition inexplicite d'un bien assuré.
- ✗ Tout dommage survenu par bris ou déchirure de biens fragiles.
- ✗ Tout dommage provoqué intentionnellement par vous.
- ✗ Tout dommage matériel ayant trouvé leur origine en dehors de la période d'assurance.
- ✗ Tout dommage survenu aux biens situés en dehors des bâtiments fermés d'une des adresses de risque reprises dans vos conditions particulières.
- ✗ La perte, les lésions, la responsabilité, les frais, les dépenses ou toute conséquence en lien avec une maladie transmissible.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Le terrorisme à une adresse non strictement privée est exclu, sauf en France.
- ! Si l'assuré est exposé à une sanction, prohibition ou restriction prévues par les lois et règlements internationaux.



Où suis-je couvert(e) ?

- Nous assurons les biens aux adresses reprises dans le contrat.
- Si les conditions le stipulent, les biens sont assurés à d'autres adresses et lors de transports.



Quelles sont mes obligations ?

- Lorsque vous souscrivez, renouvelez ou modifiez un contrat, vous devez indiquer la situation du risque et les modifications à apporter à la situation existante, ainsi que répondre aux questions qui vous sont posées avec soin, honnêteté et diligence.
- Vous devez prendre toutes les précautions raisonnables pour prévenir et/ou limiter l'importance des pertes et dommages.
- Vous devez prendre toutes les mesures de prévention reprises dans le contrat.
- Vous devez informer votre assureur (via votre courtier) dès que vous avez connaissance de tout dommage subi ou de toute aggravation du risque assuré.
- Si vous introduisez une demande d'indemnisation, vous devez soumettre tous les documents et autres preuves nécessaires pour traiter votre demande. Vous devez également respecter la procédure de notification telle que définie dans le contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Vous payez le montant indiqué sur l'avis de paiement que vous recevez. Ce montant s'entend tous frais et taxes compris.
- Vous payez le montant dû selon les modalités reprises dans l'avis de paiement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- La garantie prend effet le jour mentionné sur le contrat.
- La garantie a une durée d'un an et est renouvelée tacitement pour la même période à son échéance annuelle.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- Vous pouvez résilier le contrat à l'échéance annuelle, par écrit, moyennant un préavis fixé dans le contrat.

Référence aux conditions générales **CPU20240101FR FR**